



**Travaux de pose et remplacement de poteaux télécoms.
Déploiement aérien et souterrain et le raccordement des câbles de fibre optique,
Sur la commune.**

Effectués par l'entreprise TSN CONSTRUCTIONS
Du 25 janvier au 25 juillet 2023 inclus

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le lundi 23 janvier 2023 par l'entreprise TSN CONSTRUCTIONS 25 route du Hameau Goubert à BESNEVILLE 50390 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose et remplacement de poteaux télécoms ; déploiement aérien et souterrain et le raccordement des câbles de fibre optique, du 25 janvier au 25 juillet 2023 inclus, sur la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise TSN CONSTRUCTIONS est autorisée à réaliser des travaux de pose et remplacement de poteaux télécoms ; déploiement aérien et souterrain et le raccordement des câbles de fibre optique, du 25 janvier au 25 juillet 2023 sur la commune,

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, sur la commune, cette même période. Un alternat par feux tricolore ou un alternat manuel (panneaux B15/C18) sera mis en place par l'entreprise TSN CONSTRUCTIONS.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TSN CONSTRUCTIONS.

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TSN CONSTRUCTIONS.

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise TSN CONSTRUCTIONS

Fait à Saint Pair sur mer,
Le mardi 24 janvier 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

